



Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

⇒ OBJECTIF :

Elle vise à rendre tout personnel capable de contribuer à la mise en oeuvre d'une action PRAP en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles et en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir.

⇒ PUBLIC :

- Tout le personnel

⇒ ORGANISATION DE LA FORMATION :

Pré-requis : aucun

Durée : 14 heures + ½ journée à prévoir de réunion de travail.

Effectif maximum : 10 personnes.

Effectif minimum : 6 personnes.

Maintien des connaissances :

- Préconisé tous les 2 ans par l'INRS

Lieu : Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

Intervenant(s) : Formateur PRAP certifié et habilité par l'INRS.

Méthode pédagogique : essentiellement basée sur la pratique (démonstrations par le formateur, études de cas, mises en situations...) et sur de la théorie (exposés interactifs...).

Attribution finale : certificat d'acteur PRAP.

Organisme de délivrance : INRS après procès verbal de SECURIPREV, habilité par l'INRS

MAJ 25/06/2011

SECURIPREV

SECURIPREV, 44-46 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL

Tel/Fax : 03.59.51.67.62 – contact@securiprev.com

Eurl au capital de 2575 euros – RCS Roubaix Tourcoing – SIRET 511 366 759 00021 – Code APE 8559A
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité n° 31 59 06995 59 auprès du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais



⇒ **PROGRAMME DE FORMATION :**

- 1/ Etre capable de caractériser l'activité physique dans sa situation de travail**
- 2/ Etre capable de situer l'importance des atteintes à la santé (AT/MP) liées à l'activité physique professionnelle et les enjeux humains et économiques pour le personnel et l'établissement.**
- 3/ Etre capable de caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain**
- 4/ Etre capable de détecter les risques d'atteintes à sa santé et de les mettre en lien avec les éléments déterminant son activité physique**
- 5/ Etre capable de proposer des améliorations de sa situation de travail à partir des déterminants identifiés, de participer à leur mise en oeuvre et à leur évaluation**
- 6/ Etre capable de limiter les risques liés à la manutention manuelle de personnes à mobilité réduite en appliquant les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort (option sanitaire et social)**

Le programme n'est qu'indicatif. Il est susceptible d'être modifié en fonction du niveau des stagiaires, de leurs souhaits, des risques spécifiques de l'établissement ou des nouvelles techniques.

⇒ **TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :**

Article L. 4121-1 du code du travail

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions de formation et d'information
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

- L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article R4541-8 (R231.71) Formation PRAP

- L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.